



VILLE DE PARMAIN (95620)
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 24 SEPTEMBRE 2026

N° 2026/59

Date de Convocation
18/09/2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-quatre septembre, à 19 heures 15, le Conseil Municipal de la Ville de PARMAIN, légalement convoqué, s'est réuni salle Louis Lemaire, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Loïc TAILLANTER, maire de Parmain.

Nombre de Conseillers

En exercice : 29
Présents : 22
Pouvoirs : 7
Votants : 29

PRÉSENTS :

Nadine CALVES, Alexis PENPENIC, Alain PRISSETTE, Stéphane GEAY, Naïma NAÏT-SEGHIR, Stéphane ALONSO, Manon MORIN, Renée BOU ANICH, Arthur WUCHNER, Estelle GLONDU, Armelle BLAISOT, Patrick LECHAT, Maria NOBLE, Virginie VERRINO, Nathalie DUPRÉ, Patrice VAN DER HAM, Eugénia GONCALVES, Sandrine COCHETEUX, Didier PONNET, Isabelle LASTERNAS, Guy PORTIER.

ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS : Valérie MICHEL pouvoir à Alain PRISSETTE, Louise FEINSOHN pouvoir à Alexis PENPENIC, Michel DAMERVAL pouvoir à Nadine CALVES, Pierre LEUX pouvoir à Renée BOU ANICH, Émilie PORTIER pouvoir à Guy PORTIER, Erwan JEAN-BAPTISTE pouvoir à Naïma NAÏT-SEGHIR, Olivier MANCHERON pouvoir à Loïc TAILLANTER.

Naïma NAIT-SEGHIR a été désignée Secrétaire de Séance.

OBJET : Versement d'une aide exceptionnelle de 1 000€ à la Protection Civile via l'AMF, au profit des communes sinistrées

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1111-1, L.2121-29 et L.2321-1 ;

VU le budget communal de l'exercice 2026 ;

CONSIDÉRANT que plusieurs communes ont subi des incendies d'une exceptionnelle gravité, occasionnant d'importants dégâts humains, matériels et environnementaux ;

CONSIDÉRANT que les collectivités territoriales sont invitées à participer à l'élan national de solidarité afin de soutenir les opérations d'urgence, d'assistance aux populations sinistrées et les premières actions de reconstruction ;

CONSIDÉRANT que la Fédération nationale de la Protection civile est chargée, dans le cadre de cet appel, de centraliser les aides destinées au soutien des communes sinistrées ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient à la commune de Parmain, dans un esprit de solidarité entre collectivités territoriales, d'apporter son concours financier à cette action de solidarité nationale ;

Sur exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ,

- **ATTRIBUE** une aide exceptionnelle d'un montant de 1 000 € (Mille euros) au profit des communes sinistrées par les incendies de l'été 2026 ;
- **PRÉCISE** que cette contribution sera versée à la Fédération nationale de la Protection civile, conformément aux modalités définies dans l'appel à la solidarité lancé par l'Association des Maires de France ;

- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal de l'exercice 2026 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération et à procéder au versement de cette aide.

« Le présent acte peut être contesté dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, et de sa transmission au Préfet, en adressant un recours administratif préalable à son auteur et/ou un recours hiérarchique au Préfet du Val d'Oise à Cergy. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Il peut également être contesté simultanément au recours administratif ou dans un délai de 2 mois à compter la décision implicite de rejet par une requête au Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise ou sur la plateforme « Télérecours Citoyen » : www.telerecours.fr. La requête en annulation introduite devant le Tribunal peut être assortie d'une demande de suspension de l'exécution du présent acte ».



Loïc TAILLANTER,

Maire de PARMAIN

Vice-Président de la Communauté de Communes
de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts